

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER, F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 7
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention relative au SPRH avec l'ALEC07 .

La délibération du Conseil Communautaire, approuvant la convention PIG Pacte territorial France Renov' avec l'Etat et l'Anah, permet de déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur l'ensemble des communes de la CCBA.

Le SPRH rassemble une offre universelle portée par l'État et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé avec un tiers de confiance, neutre, indépendant et une offre socle gratuite pour les publics concernés.

La CCBA a fait le choix de conventionner dans le Pacte Territorial France Renov' sur les 2 volets obligatoires :

- Volet 1 - Dynamique territoriale : il s'agit de mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet 2 - Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Depuis 2021, la CCBA a confié les missions du SPRH (anciennement SPPEH) à l'association ALEC07 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) qui mène également des actions en partenariat pour le PCAET. L'objet de l'ALEC07 est principalement d'encourager, promouvoir et animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Pour cela, l'ALEC07 a développé des activités d'information, de sensibilisation et d'accompagnement dans les secteurs du logement (logements individuels et collectifs, copropriétés, habitat social), des entreprises du tertiaire.

Etant donné que ce partenariat a donné toute satisfaction à la CCBA, il est proposé de le poursuivre sur la période triennale 2025 - 2027 et de désigner l'ALEC07 comme opérateur du PIG Pacte territorial France Renov'.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-28-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

La quotité des missions qui sont confiées à l'ALEC07 sont :

		2025	2026	2027	TOTAL
Mission d'information	Nombre de ménages effectuant une demande d'information	658	658	658	1 974
	Nombre de conseils donnés	1 006	1 006	1 006	3 018
Mission de conseil personnalisé	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	187	187	187	561
	Nombre de copropriétés bénéficiant d'un conseil personnalisé	5	5	5	15
Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	Visites de maison individuelle	20	20	20	60
	Appui en cas de difficultés sur les demandes de subvention en ligne	16	16	16	48
	Visite de copropriétés	1	1	1	3

La participation de la CCBA à l'exercice de ces missions s'élèvera sur la période 2025 - 2027 à un montant de 2,01 € par habitant, se décomposant de la façon suivante :

- 0,32 € par habitant versé dans le cadre de l'adhésion de la CCBA à l'ALEC07 ;
- 1,69 € par habitant versé sur appel de l'ALEC07 pour la mise en œuvre du SPRH. Cette participation donnera lieu à une subvention de l'Anah au titre du Pacte Territorial France Rénov de 0,96 € par habitant.

Les dépenses seront réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de la population INSEE. La source utilisée sera le Recensement Principal, exploitation principale (cotisation et contribution 2025 = population 2021, cotisation et contribution 2026 = population 2022, etc.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention, ci-jointe annexée, à conclure entre l'ALEC07 et la CCBA au titre du SPRH sur la période 2025 - 2027 et d'autoriser le Président à la signer ;
- Dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget ;
- D'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-28-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024